

Golf de l'Hirondelle

ANGOULÊME

REGLES LOCALES SPÉCIFIQUES

Arbres à tuteurs et haubanés : si un tel arbre, sa cuvette ou son tuteur interfère avec le stance d'un joueur, ou la zone de son mouvement intentionnel, La balle doit être relevée sans pénalité, et droppée selon la procédure prescrite à la règle 24-2B (Obstruction inamovible).

Aux trous 2 et 4, si un joueur déclare sa balle injouable car il est gêné par la clôture de hors limites : en plus des options de la règle 28 le joueur peut, avec un coup de pénalité, dropper sa balle dans la DroppingZone.

Filet protégeant le départ du trou N°7 : il est obstruction inamovible, en plus des options de la règle 24-2B le joueur peut dropper sa balle sans pénalité dans la DroppingZone.

Hors limites internes : si une balle franchit la route située entre les trous 16 et 17 et vient reposer de l'autre côté sur une partie quelconque du terrain, elle est hors limites.

Hors limites : les hors limites sont définis par les clôtures grillagées et/ou par les alignements des gros piquets blancs et/ou les lignes blanches, Les clôtures à sanglier sont des obstructions inamovibles (il est Interdit de se dégager d'une obstruction inamovible située hors limites).

Gêne des cordes avant-greens : possibilité de se reculer indéfiniment dans l'axe balle/drapeau, sans pénalité.

Drop sans pénalité : zones écologiquement protégées (massifs, fleurs...).

Pénalité pour infraction à la règle locale :
Match-play : Perte du trou / Stroke-Play : 2 coups

Voitures au delà de 18 ans : suivre le parcours fléché pour voitures.